

Mesures fiscales - Covid 19

Accompagnement des entreprises en difficulté

Formulaire à adresser au Centre des finances publiques à l'adresse suivante : cfip.sxm-pole.recouvrement@dgfip.finances.gouv.fr

Désignation de l'entreprise	
Numéro SIRET	
Numéro DLCP/TGCA	
Code APE	
Nom du représentant légal	
Adresse du siège social	
Nombre de salariés	

Rappel des entreprises éligibles :

Sont concernées par ces mesures fiscales exceptionnelles :

- Soit les entreprises ayant fait l'objet d'une fermeture administrative imposée par les décrets des 14 mars 2020, complété par le décret du 15 mars 2020, et du 23 mars 2020 ;
- Soit les entreprises ayant enregistré une baisse de leur chiffre d'affaires de 50% ou plus sur la période des trois mois précédents la demande, comparée à la même période de l'année 2019 (pour les entreprises créées après le 1er mars 2019, par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 31 décembre 2019) ;

1) Report de paiement de la Taxe générale sur le chiffre d'affaires, Taxe de séjour et de la Taxe sur les locations de véhicule :

Le report de paiement est accordé jusqu'au **31 décembre 2020** aux entreprises en difficulté (cf. notice).

Si vous souhaitez bénéficier d'un report de vos échéances fiscales, cochez la case :	<input type="checkbox"/>
--	--------------------------

Précisez les mois et les montants concernés :

Taxes du mois de :	Montant TGCA	Montant TS	Montant TLV
Janvier 2020			
Février 2020			
Mars 2020			
Avril 2020			

Attention : Compléter et déposer les déclarations mensuelles ou trimestrielles dans les délais habituels.

2) Demande d'échelonnement du paiement d'Impôt sur les sociétés (IS) et de la contribution des brevets :

- Solde IS 2019 : Echelonnement du paiement jusqu'au 31 décembre 2020
- Acomptes IS 2020 : paiements suspendus
- Contribution des brevets : Echelonnement du paiement jusqu'au 31 mars 2021

Si vous souhaitez bénéficier d'une remise, cochez la case :

Précisez le montant des échéances concernées :

Impôt direct	Date de l'échéance	Montant
Solde IS 2019	30 juin 2020	
Acompte IS 2020	15 juin 2020	
Acompte IS 2020	15 septembre 2020	
Acompte IS 2020	15 décembre 2020	
Contribution des brevets	30 juin 2020	

Attention : Déposer les déclarations de résultats de l'exercice 2019 au plus tard au 15 juin 2020
Déposer la déclaration de la contribution des brevets au plus tard le 30 juin 2020

3) Indiquer ci-après les éléments caractérisant l'impossibilité de paiement :

- Baisse du chiffre d'affaires : (préciser le chiffre d'affaires mensuel des mois précédant la demande et des mois correspondants de l'année précédente)

Chiffre d'affaires mensuel	Janvier	Février	Mars	Avril
2019				
2020				

- Autres dettes à honorer (nature, montant, échéance) :

- Situation de la trésorerie :

- Autres éléments de nature à justifier un échelonnement de paiement :

Signature du représentant légal

CONTACT